

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0419/PR/MDCB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit de la Chambre de Commerce de Djibouti.

n° 2011-0419/PR/MDCB

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'É-
CONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET

Date de publication

11 juin 2011

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2011

Date du numéro

15 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté à la chambre de Commerce de Djibouti, sous tutelle du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat une parcelle de terrain d'une superficie de 20 ha sise à PK 12 voie 19 dans l'espace destiné à la zone franche de port de doraleh.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la réalisation du projet du développement des infrastructures, des activités des logistiques des Magasins Généraux.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Président de la Chambre de Commerce de Djibouti. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ces limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH